
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°46

publié le 12/04/2010

RAA SP DU 12 AVRIL 2010

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

2010099-25 - AP portant suppléance du Préfet

Direction des Collectivités Locales

Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité

2010091-23 - arrêté portant adhésion des communes de Llupia et Ponteilla au Syndicat Mixte Scolaire et de transp

Arrêté n°2010099-25

AP portant suppléance du Préfet

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Dominique GIRAUD-LHERBAULT

Signataire : Préfet

Date de signature : 09 Avril 2010



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

JFD/DGH

ARRETE PREFECTORAL N°

portant suppléance du Préfet

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45-I ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 26 août 2009 nommant M. Jean-Marie NICOLAS Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 17 mars 2008 nommant M. François-Claude PLAISANT Directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

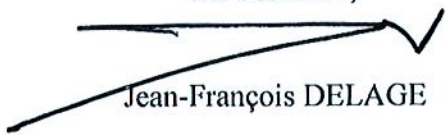
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. François-Claude PLAISANT, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, est désigné pour assurer la suppléance du Secrétaire Général des Pyrénées-Orientales du mardi 13 avril 2010 jusqu'au mercredi 14 avril 2010.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Sous-Préfet de Céret et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 9 avril 2010
LE PREFET,


Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010091-23

arrêté portant adhésion des communes de Llupia et Ponteilla au Syndicat Mixte Scolaire et de transports Perpignan Méditerranée

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité

Auteur : Isabelle FERRON

Signataire : Préfet

Date de signature : 01 Avril 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DES
COLLECTIVITES
LOCALES**

**Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité**

PREF66/DCL/BCAI

affaire suivie par :

Isabelle FERRON

AP avril 2010 adhésion Llupia

et Ponteilla SMST

Perpignan.odt

Tél. : 04.68.51. 68. 46.

Fax : 04.68.35 .56. 84.

isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1er avril 2010

ARRETE N°

**portant adhésion des communes de Llupia et
Ponteilla au Syndicat Mixte Scolaire et de
Transports Perpignan Méditerranée.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports de Thuir et de l'Aspre ;

VU les délibérations des 16 et 26 novembre 2009 par lesquelles respectivement les conseils municipaux de Llupia et Ponteilla sollicitent l'adhésion des communes au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée » pour les compétences « restauration scolaire » « animation autour de l'alimentation » et « transports » ;

VU la délibération du 23 décembre 2009 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan Méditerranée approuve à l'unanimité ces adhésions ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les assemblées délibérantes des communes et établissements publics membres du syndicat se prononcent favorablement à l'adhésion des communes de Llupia et Ponteilla au groupement ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont autorisées les adhésions de Llupia et Ponteilla au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée ».

ARTICLE 2 :

Les membres transfèrent leurs compétences au syndicat mixte qui les exerce en lieu et place des communes et établissements selon le tableau ci-après, lequel tableau annule et remplace celui posé à l'arrêté préfectoral n° 2009068-06 du 9 mars 2009 :

MEMBRES	RESTAURATION COLLECTIVE						ANIMATION	TRANSPORTS	
	Primaire	Maternelle	CLSH	Pers. âgées	Crèches Petite enfance	Chambre des Métiers		Temps scol.	Hors temps scol.
BAHO	X	X	X		X		X	X	
CANET EN Rous.	X	X	X				X	X	X
CORNEILLA la Riv.	X	X	X					X	
LLUPIA	X	X		X			X	X	X
PERPIGNAN	X	X	X		X		X	X	X
PEYRESTORTES	X	X	X	X			X	X	X
PEZILLA la Riv.	X	X	X				X	X	X
PIA (CC Sal.-Med)	X	X							
POLLESTRES							X		X
PONTEILLA	X	X	X	X			X	X	X
ST ESTEVE	X	X	X				X	X	X
ST FELIU d'Avall	X	X	X				X	X	X
STE MARIE la MER	X	X	X	X			X	X	X
ST NAZAIRE	X	X	X					X	X
SAEILLES	X	X					X	X	
LE SOLER	X	X					X	X	X
VILLELONGUE Sal.	X	X					X	X	X
VILLENEUVE Raho	X	X	X				X	X	X
VILLENEUVE la Riv	X	X	X	X	X		X	X	X
CAISSE des ECOLES	X	X					X	X	X
CCAS PERPIGNAN				X					
CHAMBRE METIERS						X			

ARTICLE 3:

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée », M. le Président de la communauté de communes Salanque Méditerranée, M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, M le Président de la Caisse des écoles de Perpignan, Mmes et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
Jean-François DELAGE